Présidente de la Métropole

Décision n° 20/435/D

■ Demande de subvention d'investissement 2020 relatives aux opérations de Défense des Forêts Contre l'Incendie sur les massifs des Calanques, de la Côte Bleue, de l'Etoile, du Garlaban, de la Marcouline - Cap Canaille et de Pont-de-Rhaud

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, prend la décision suivante :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements, qui traduisent les politiques publiques métropolitaines, peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de la politique de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, des programmes ambitieux de travaux forestiers de protection incendie et d'accessibilité aux massifs pour les services de secours sont mis en œuvre chaque année.

Chaque année, la Métropole Aix-Marseille-Provence établit, en accord avec les Comités de Gestion des massifs forestiers de son territoire, les programmes de travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie à réaliser, conformément aux Plans de Massifs de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PMPFCI), anciennement appelés PIDAF.

Six massifs forestiers sont concernés :

Calanques,
Côte Bleue,
Etoile,
Garlaban,
Marcouline – Cap Canaille,
Pont-de-Rhaud.

Ces programmations comprennent les travaux suivants :

- diminution de la biomasse,
- mise en sécurité des bords de piste DFCI,
- réalisation de pistes DFCI,

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

- installation d'équipements hydrauliques.

Ces opérations peuvent être subventionnées à un taux maximum de 80 % d'aides publiques par l'Union Européenne, l'État, la Région Sud Provence – Alpes – Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône, notamment au titre du dispositif 8.3.1 du Programme de Développement Rural (PDR) régional relatif aux aides aux opérations de défense des forêts contre les incendies du FEADER.

Le coût prévisionnel de ce programme pour 2020 est estimé à 941 345,20 € HT (soit 1 129 614,24 € TTC). Le coût des travaux proposés, dont le détail est annexé à la présente délibération, est réparti, par massif, comme suit :

Programme 2020	
Massif forestier concerné	**Montant en € HT**
Massif des Calanques	57 959,00 €
Massif de la Côte Bleue	80 097,40 €
Massif de l'Etoile	303 369,00 €
Massif du Garlaban	257 804,80 €
Massif de la Marcouline – Cap Canaille	131 945,00 €
Massif de Pont-de-Rhaud	110 170,00 €
Total HT	**941 345,20 €**
TVA (20 %)	188 269,04 €
TOTAL TTC	**1 129 614,24 €**

Le plan de financement prévisionnel de ce programme est le suivant :

Financements externes	**TAUX**	**MONTANTS HT**
Union européenne	20 %	188 269,04 €
État	20 %	188 269,04 €
Région SUD PACA	20 %	188 269,04 €
Département des Bouches-du-Rhône	20 %	188 269,04 €
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	188 269,04 €
TOTAL HT		**941 345,20 €**

La présente décision vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à ce programme, et en particulier l'Union Européenne, l'État, la Région Sud Provence -Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire Financier ;
- La délibération ENV 001-2808/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération ENV 011-5410/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 ouvrant l'Autorisation de Programme n°190232BP du programme 23 de la Métropole relative à l'opération d'investissement n°2019004100 « Préservation et Valorisation des espaces forestiers de la Métropole Aix – Marseille – Provence » ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit la réalisation, sur les massifs forestiers des Calanques, de la Côte Bleue, de l'Etoile, du Garlaban, de la Marcouline – Cap Canaille et de Pont-de-Rhaud, d'un programme de travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie, conformément aux PMPFCI, anciennement appelés PIDAF ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à ce programme, en particulier l'Union Européenne, l'État, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Décide

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Sud Provence – Alpes – Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ce programme.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence – Nature 2031, Fonction 76, Sous-politique G810, Opération n°2019004100, Autorisation de programme 190232BP.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Principal Métropolitain, en section d'investissement : Opération budgétaire 190232, Nature 1321 pour l'État, 1322 pour la Région, 1323 pour le Département et 13278 pour l'Europe, Fonction 76.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020